



**UNDEF**  
The United Nations  
Democracy Fund



**FNUD**  
Fonds des Nations Unies  
pour la démocratie

# GUIDE COMMUNAUTAIRE DE SURVEILLANCE DES VIOLATIONS DES DROITS HUMAINS

**AOÛT 2023**



© **Copyright CAD 2023**

Vous êtes autorisés à photocopier et à utiliser des chapitres ou des parties du présent guide dans votre travail de formation, surveillance et documentation des violations des droits humains si vous énoncez la source. Nous encourageons aussi la traduction de ce matériel en langues locales en informant le Centre d'Actions pour le Développement - CAD au préalable.

Ce guide a été réalisé grâce à l'appui financier du Fonds des Nations Unies pour la Démocratie - FNUD dans le cadre du projet Appui à la gouvernance locale et formation des élus en République du Congo.

Le contenu de ce guide relève de la seule responsabilité du Centre d'Actions pour le Développement - CAD.

## QUI SOMMES-NOUS,

Nous sommes le Centre d'Actions pour le Développement (CAD), une organisation non-gouvernementale établie en République du Congo, non violente et sans but lucratif indépendante de toute idéologie politique, de tout intérêt économique et de toute croyance religieuse. Le Centre d'Actions pour le Développement (CAD) a été créé le 27 février 2021 à Brazzaville.

## NOTRE MISSION

Faire en sorte qu'une culture populaire des droits humains de même que la redevabilité des dirigeants soient ancrées dans nos pratiques pour jeter de manière irréversible les bases de l'Etat de droit en République du Congo. L'émergence d'un Etat de droit n'est pas possible en République du Congo sans la participation effective de la population. La base de l'édifice qui constitue l'état de droit à construire devra être la plus large possible de sorte que sa viabilité et sa solidité soient l'affaire de tout le peuple.

## NOS OBJECTIFS

- Promouvoir, valoriser et appuyer le développement socio-économique;
- Défendre les droits humains, les libertés individuelles et collectives dont les principes sont énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (DUDH) de 1948
- Participer à la protection de l'environnement et du climat;
- Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles.

## NOS PROGRAMMES OPÉRATIONNELS

- Programme «Environnement et ressources naturelles»
- Programme «Assistance légale aux victimes»
- Programme «Campagne et plaidoyer»
- Programme «Politiques publiques et corruption»

## NOS ACTIONS

- Nous enquêtons et révélons les faits lorsque les atteintes aux droits humains ont lieu sur l'ensemble du territoire;
- Nous accompagnons les victimes de violations des droits humains dans la recherche de justice;
- Nous renforçons les performances des pouvoirs publics en matière de protection des droits humains;
- Nous militons pour les lois progressistes qui renforcent la protection des droits fondamentaux;
- Nous apportons un soutien aux politiques publiques qui promeuvent le développement économique et social et une gestion durable des ressources naturelles;
- Nous veillons à ce que le Gouvernement congolais respecte ses engagements librement consentis en matière des droits humains, climat et environnement;
- Nous constituons des groupes de pression et de mobilisons des citoyens en faveur du changement
- Nous veillons au respect des droits des communautés locales et populations autochtones;
- Nous brisons l'ignorance et la peur par l'éducation et la formation en droits humains pour aider les gens à revendiquer leurs droits.



# AVANT-PROPOS

Concevoir un guide d'apprentissage a toujours été un exercice difficile surtout lorsque celui-ci est orienté vers une cible qui, dans une large mesure, présente un faible niveau d'alphabétisation. C'est notamment le cas avec la population cible de ce guide de surveillance des droits humains.

Conscients de ce que toutes et tous ne parlent ni ne comprennent le français, le défi a été celui de proposer un guide simple, facilement assimilable et utilisable. A ce propos, lors des formations, nous associerons les langues vernaculaires pour mieux transmettre les notions contenues dans le présent guide.

Ce guide de surveillance des violations des droits humains a été élaboré dans le cadre du projet « Appui à la gouvernance locale et formation des élus en République du Congo » financé par le Fonds des Nations unies pour la démocratie (FNUD). Il a été conçu non seulement pour renforcer les capacités des communautés locales mais aussi pour être utilisé comme outil pour la formation, y compris l'apprentissage individualisé et l'auto-formation.

Il n'a pas pour but de décrire dans leurs moindres détails les différents outils et techniques utilisés dans la surveillance des droits humains. Il présente plutôt aux communautés des éléments de base ainsi que des approches de solution face à des situations qu'elles ont elles-mêmes identifiées. Il peut être utilisé dans n'importe quel contexte où un droit humain est en difficulté.

Briser l'ignorance par l'apprentissage et encourager davantage les communautés à s'organiser pour défendre elles-mêmes leurs droits fondamentaux telle est la finalité recherchée par le Centre d'Actions pour le Développement (CAD).

# SOMMAIRE

|  |  |
|--|--|
| <b>1. QUELQUES GÉNÉRALITÉS.....6</b>   |  |
| 1.1. Définition des concepts.....7   |  |
| <i>a. Droits de l'homme.....7</i>  |  |
| <i>b. Défenseur des droits de l'homme..8</i>                                       |  |
| <i>c. Violation des droits de l'homme.....9</i>                                    |  |
| 1.2. Responsabilités en droits humains10   |  |
| <b>2. PARTICIPER À LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME ..... 11</b>                   |  |
| 2.1. Organiser la communauté, exiger le changement.....12                          |  |
| 2.2. Documenter et signaler les violations des droits humains..... 13              |  |
| <i>a. Les raisons de la documentation :13</i>                                      |  |
| <i>b. Les raisons de la signalisation .....13</i>                                  |  |
| <i>c. Qui signale la violation?.....13</i>   |  |
| <i>d. Quelle information doit être recueillie? .....14</i>                         |  |
| <i>e. Comment signaler une violation?.15</i>                                       |  |
| <b>3. PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS IDENTIFIÉES DANS LES ZONES DU PROJET ..... 16</b> |  |
| 3.1. Conflit homme-faune : ce qu'il faut faire .....17                             |  |
| 3.2. Droit à l'éducation: ce qu'il faut retenir ..... 18                           |  |
| 3.3. Droit à la santé ..... 19   |  |
| 3.4. Droit à l'eau..... 20   |  |
| 3.5. Arrestation: ce qu'il faut savoir ....21                                      |  |
| 3.6. Garde à vue: ce qu'il faut savoir..22   |  |
| 3.7. Détention préventive .....23  |  |
| 3.8. Détention arbitraire: qu'est-ce que c'est ?.....23                            |  |
| 3.9. Différence entre garde à vue et détention préventive..... 24                  |  |
| 3.10. Torture, mauvais traitements..... 25   |  |
| <i>a. Engager la responsabilité des auteurs .....27</i>                            |  |
| <i>b. Demander le dédommagement des victimes .....27</i>                           |  |
| <i>c. Combattre l'impunité .....27</i>   |  |
| <i>d. Conduite à tenir .....27</i>   |  |
| 3.11. Pourquoi dénoncer la torture ? .....27                                       |  |
| <b>4. MODELES DE LETTRES .....29</b>   |  |
| <b>5. RÉSUMÉ DU GUIDE .....37</b>  |  |
| <b>6. BIBLIOGRAPHIE ..... 38</b>   |  |

# 1. QUELQUES GÉNÉRALITÉS

## 1.1. Définition des concepts

### a. Droits de l'homme

- Les droits de l'homme ou droits humains sont des attributions légales qui protègent les individus et les groupes de personnes contre des actions ou omissions qui portent atteinte à leur dignité ou à leurs droits et libertés en tant qu'êtres humains. Leur but est de protéger la dignité humaine contre l'arbitraire des États. Ils sont universels, inaliénables, indivisibles et interdépendants.
- Droits de l'homme : les droits qui appartiennent à la personne humaine. Ces droits sont à elle ; ils lui sont incorporés ou inhérents à elle, et ne peuvent être séparés de l'homme. Il naît et meurt aussi avec. Ce sont donc ses acquis naturels.

Ces droits sont répartis en deux catégories : "les droits civils et politiques" et "les droits économiques, sociaux et culturels".

#### Les droits civils et politiques sont :

- Le droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de la personne ;
- Le droit de ne pas être tenu en esclavage, ni en servitude ;
- Le droit de ne pas être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Le droit de chacun à la reconnaissance en tous lieux de sa personnalité juridique ;
- Le droit à l'égalité de protection de la loi ;
- Le droit à un recours effectif devant les tribunaux nationaux contre les actes violant les droits de l'homme ;
- Le droit de ne pas être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé ;
- Le droit à un procès juste et équitable rendu par un tribunal compétent, indépendant et impartial ;
- Le droit à la présomption d'innocence ;
- Le droit de se marier et de fonder une famille ;
- Le droit de toute personne de ne pas être l'objet d'immixtions arbitraires dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes à son honneur et sa réputation ;
- Le droit de circuler librement, de quitter tout pays et de revenir dans son pays ;
- Le droit à une nationalité ;
- Le droit d'asile ;
- Le droit à la propriété ;
- Le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ;
- Le droit à la liberté d'opinion et d'expression ;
- Le droit à la liberté de réunion et d'association pacifiques ;
- Le droit de prendre part à la direction des affaires publiques et le droit d'accéder, dans les conditions d'égalité, aux fonctions publiques de son pays.
- Etc...

## 8 Les droits économiques et socio-culturels sont:

- Le droit à la sécurité sociale ;
- Le droit au travail et au libre choix de son travail ;
- Le droit à un salaire égal pour un travail égal ;
- Le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats;
- Le droit au repos et au loisir ;
- Le droit à l'éducation ;
- Le droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé son bien-être et ceux de sa famille ;
- Le droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage et de vieillesse
- Le droit de prendre librement part à la vie culturelle de la communauté.
- Etc...

Malgré cette répartition, les droits humains sont universels, indivisibles, inaliénables et interdépendants.

### Exemples d'une violation des droits de l'homme causée par une action:

- L'exploitation de l'or par l'entreprise chinoise MAUD-Congo dégrade l'environnement, pollue et fait tarir les rivières dans le village Elogo, obligeant ainsi les communautés de ce village à consommer une eau impropre.
- Le chef d'un centre de santé refuse d'administrer des soins de santé à un malade parce que ce dernier n'a pas d'argent et il meurt peu de temps après.
- Les éco-gardes arrêtent un individu dans un village pour faits présumés de braconnage et le bastonnent afin qu'il reconnaisse les faits qui lui sont reprochés et dénonce d'éventuels complices.

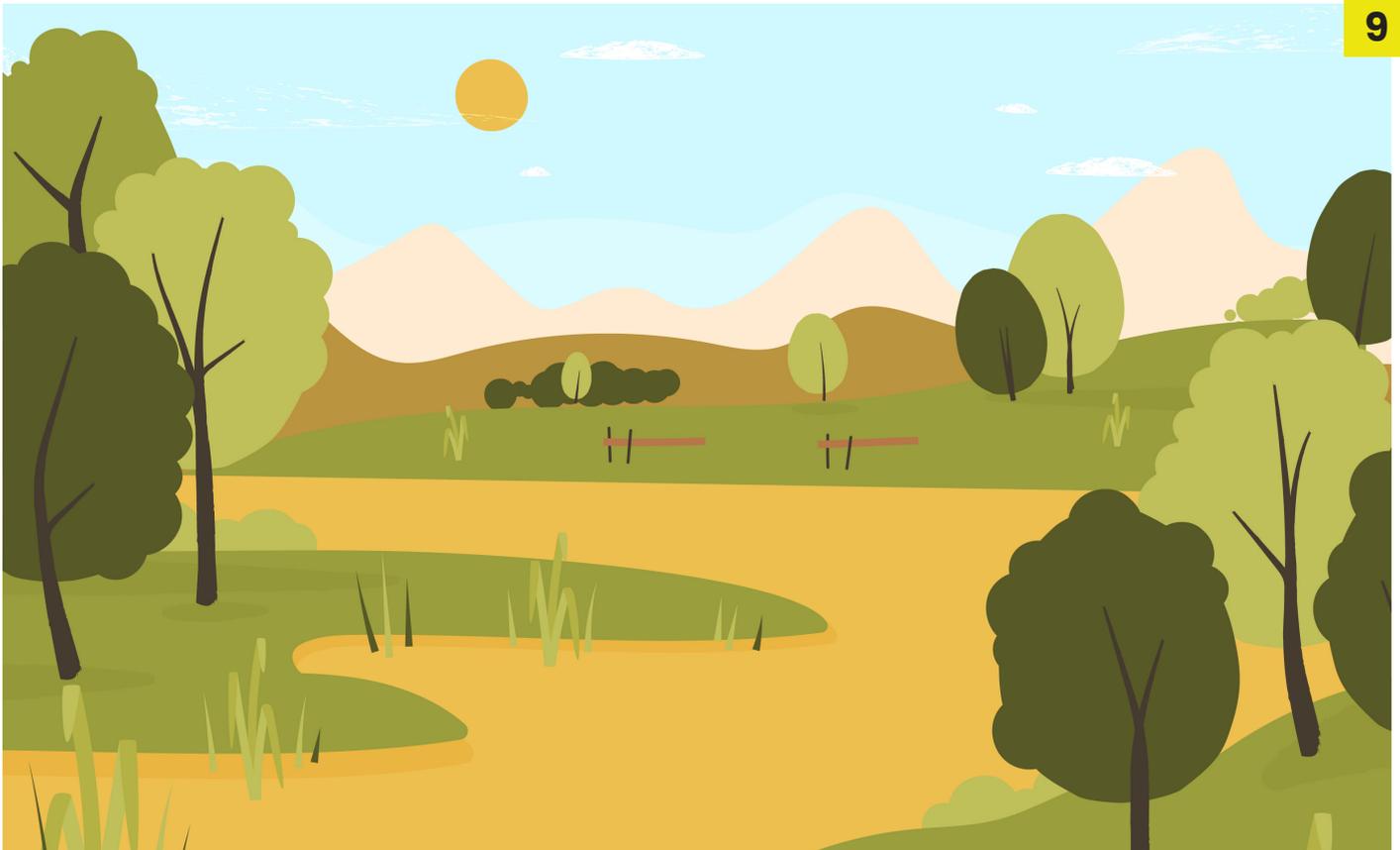
### Exemples d'une violation des droits de l'homme causée par une omission:

- Le chef de l'aire de santé xxxxxxxxxxxx oublie de ravitailler le centre de santé xxxxxxxx en médicaments, mettant ainsi en difficulté les patients sous traitement.
- Le bureau de police de Kola refuse de prendre la plainte d'une femme qui a subi des violences conjugales (coups et blessures que lui a infligé son époux), au motif qu'elle doit régler cette affaire avec son mari ou la famille.



## b. Défenseur des droits de l'homme

Selon le Haut-commissariat aux droits de l'homme de l'ONU, l'expression «défenseur des droits de l'homme» désigne toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits de l'homme.



## Rivière tarie

### c. Violation des droits de l'homme

Acte commis par oubli, ignorance ou volontairement par une personne ou groupe de personnes se réclamant de l'État et qui agit avec ou sans le consentement de celui – ci, dans le but de faire du mal, d'arracher les aveux, d'humilier ou de limiter la jouissance d'un droit quelconque.

Il n'y a que l'État qui, par ses agents ou avec leur consentement, est responsable des violations des droits humains.

On distingue deux types de violation:

**Violation individuelle** : une société d'exploitation minière refuse le dossier d'un candidat au motif que ce dernier est ressortissant d'un village hostile aux activités de cette entreprise.

**Violation collective** :

- Pollution de l'environnement,
- Interdiction d'une manifestation publique pacifique,
- Massacre,
- Accaparement de terres,
- Non-respect du CLIP (Consentement libre, informé et préalable et la participation),

10



**Refus de manifestation par la police**



**Pollution environnementale**

## 1.2. Responsabilités en droits humains

Le droit relatif aux droits de l'homme définit ce que les gouvernements doivent faire et ne pas faire. Les individus, eux aussi, ont des responsabilités : l'exercice de leurs droits ne doit pas se faire aux dépens des droits d'autrui. Aucun gouvernement, groupe ou individu n'a le droit de faire quoi que ce soit qui viole les droits d'autrui.

Seuls les États ont des obligations directes en matière des droits humains. Elles sont de trois types : l'obligation de Respecter, l'obligation de Protéger et l'obligation de Réaliser.

### **L'obligation de respecter**

Elle interdit aux gouvernants certains actes susceptibles d'entraver l'exercice des droits ou de restreindre ces derniers.

*Exemple du droit à la vie : la police ne tue pas intentionnellement une personne soupçonnée d'avoir commis un délit pour l'empêcher de fuir. La police ne torture pas.*

### **L'obligation de protéger**

Elle exige des États qu'ils protègent les personnes ou groupes de personnes contre les violations des droits de l'homme.

### **L'obligation de réaliser**

Elle signifie que les gouvernants doivent prendre des mesures positives pour faciliter l'exercice des droits de l'homme.

*Exemple: mesures législatives et administratives visant à réduire progressivement le taux de mortalité infantile et le décès dus à des maladies ou accidents évitables.*

## **2. PARTICIPER À LA DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME**

## 2.1. Organiser la communauté, exiger le changement

Lorsque les droits sont violés, il faut s'organiser pour les défendre en demandant justice et réparation. Il est mieux de privilégier des actions collectives car **«une injustice faite à un seul individu est une menace faite à tous»**. Susciter le soutien et la participation de la communauté dans la promotion et la défense des droits humains c'est permettre aux membres de la communauté de concrétiser leur vision d'une collectivité meilleure.

Pour s'organiser, on peut:

- Tenir une réunion de village pour comprendre le problème;
- Adopter une position commune;
- Identifier les personnes à interpeller et les associations à impliquer dans le travail de plaidoyer;
- Constituer une délégation de la communauté pour rencontrer les autorités habilitées à résoudre le problème;
- Définir un plan d'actions et suivre l'évolution de l'action.

Lorsque les violations sont répétitives, on peut se structurer en association ou en comité de défense des intérêts de la communauté.

Toutefois, il faut garder à l'esprit que les résultats ne seront peut-être pas immédiats. Il est important de communiquer régulièrement avec la communauté pour éviter le découragement.



## 2.2. Documenter et signaler les violations des droits humains

Cette section fournit des conseils sur les données essentielles à rassembler afin de caractériser une situation de violation des droits humains.

### a. Les raisons de la documentation :

- Enregistrer les faits relatifs à un événement récent ou en cours et les conserver;
- Faciliter l'analyse des événements;
- Les événements se produisent et s'achèvent dans le temps;
- L'information peut disparaître à tout jamais, et dans ce cas les bénéficiaires qui auraient pu en être tirés sont anéantis;
- Si les faits sont correctement documentés, l'information peut être utilisée à loisir.

En d'autres termes, la documentation est une activité tournée vers l'avenir, destinée à satisfaire un besoin futur.

### b. Les raisons de la signalisation

Si vous n'avez pas le temps d'écrire un rapport, vous devez signaler les faits documentés auprès des autorités locales ou des organisations qui luttent pour le respect des droits de l'homme. Cela ouvre la voie à :

- Des actions nominatives pour améliorer la situation;
- Fournir d'une aide immédiate: assistance médicale, thérapie psychosociale, aide financière, etc.
- Des campagnes d'information et l'exercice d'une pression sur les autorités afin qu'elles rendent justice aux victimes;
- Des actions en justice pour la réparation des torts subis, par exemple la libération d'une personne qui a été arbitrairement détenue et le paiement, si possible, d'une compensation;
- La construction d'une mémoire des violations des droits de l'homme, parce qu'il est important de ne pas oublier.

### c. Qui signale la violation?

La responsabilité revient à tout le monde.

- Individu;
- Groupes d'individus;
- Comité de village ou du quartier;
- Association

Chacun en individualité ou en collectif peut envoyer un signalement concernant une violation présumée de leurs droits ou des droits d'autrui contenus dans les lois et traités relatifs aux droits de l'homme.

### d. Quelle information doit être recueillie?

Il s'agit de rassembler des éléments de base. La réussite de cette phase préliminaire est le catalyseur de toute action future. A propos, il suffit de répondre aux questions suivantes: QUI a fait QUOI à QUI, QUAND, OÙ, et COMMENT les faits se sont-ils produits ?

Il est question d'identifier :

- **L'acte:** dire ce qui a été commis ou constater (pollution, viol, arrestation, expulsion), quand (date ou période), comment (expliquer les circonstances) et où (le lieu de l'événement en lui-même)

*Exemple d'un évènement :*

La société OLITAS (qui ?)

a déversé ses déchets toxiques dans la rivière (a fait quoi) du village ABOYA ( a fait quoi à qui?). Il y a une semaine (quand?)

Deux gros véhicules remplis des déchets de matériaux sont arrivés dans le village la nuit (comment?)

Ils ont tout déversé dans la rivière OYO (où?)

- **La ou les victime(s):** les victimes à l'encontre desquelles cet acte a été commis. Dans le cadre de cet exemple, les victimes sont les habitants du village ABOYA
- **Le ou les responsable(s):** la ou les personne (s), l'entreprise responsable(s) de la situation. Dans notre exemple, le responsable c'est bien l'entreprise OLITAS.

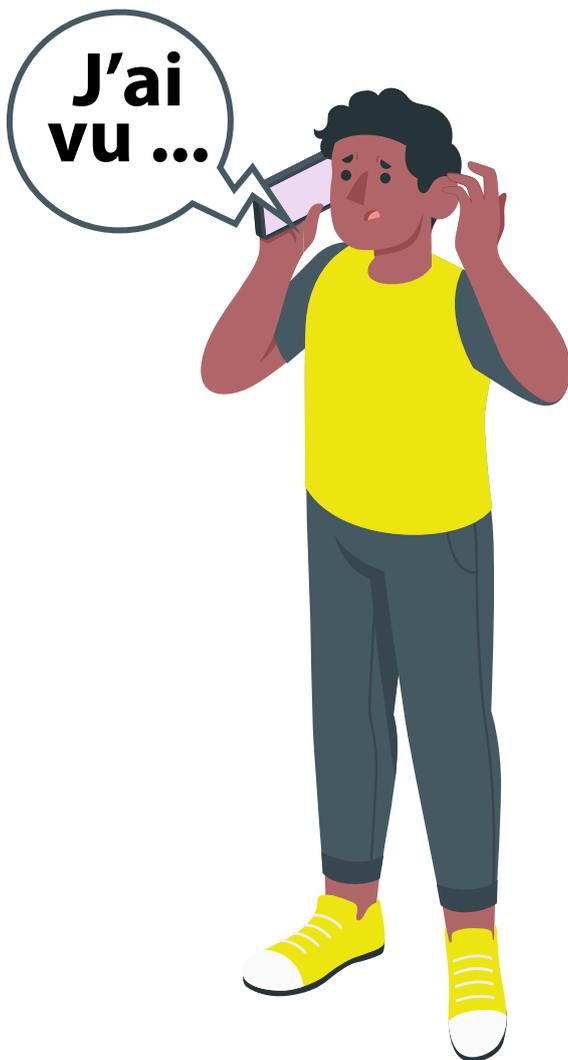
#### Renseignements sur la violation de droits

**Qui :** La société OLITAS  
**A fait quoi :** a déversé des déchets toxiques dans la rivière  
**A qui :** aux membres du village ABOYA  
**Quand :** Il y a une semaine  
**Comment :** deux gros véhicules remplis des déchets de matériaux sont arrivés dans le village la nuit  
**Où :** ils ont tout déversé dans la rivière OYO

## e. Comment signaler une violation?

Il existe plusieurs canaux pour signaler une violation. Il peut s'agir d'un(e):

- **Plainte** à une administration concernée (direction des eaux et forêts, direction des mines, direction de l'environnement, sous-préfecture, police, gendarmerie...), en justice ou à un organisme spécialisé dans le domaine des droits de l'homme;
- **Rapport** sur un fait précis;
- **Appel téléphonique** à des services qui fournissent une aide directe, des prestations juridiques, et s'occupent des campagnes d'information et des publications;
- Déclaration sur l'**application mobile Na Moni** disponible gratuitement sur play store;
- **Déclaration verbale** auprès d'une administration ou d'autres services qui peuvent vous orienter et/ou vous apporter de l'assistance.



**Signaler une violation par appel téléphonique**

Le smartphone affiche l'interface de l'application mobile Na Moni pour déclarer une violence. Le titre de l'écran est "Déclaration de violence". Les champs de saisie sont les suivants :

- Qui a fait quoi ?
- Type de violation : Détention arbitraire
- Date ou période des faits
- Dans quelle Département ? : Brazzaville
- Dans quelle commune ou localité ? : Mougali
- Référence ou lieu des faits
- Récit des faits
- Envoyer

**Signaler une violation par l'application mobile NA MONI**

### **3. PRINCIPALES PRÉOCCUPATIONS IDENTIFIÉES DANS LES ZONES DU PROJET**

Cette section traite des situations récurrentes identifiées dans les zones de mise en œuvre du projet “Appui à la gouvernance locale et formation des élus en République du Congo”. Elle donne des orientations sur la manière d’agir devant chacune des situations ci-après:

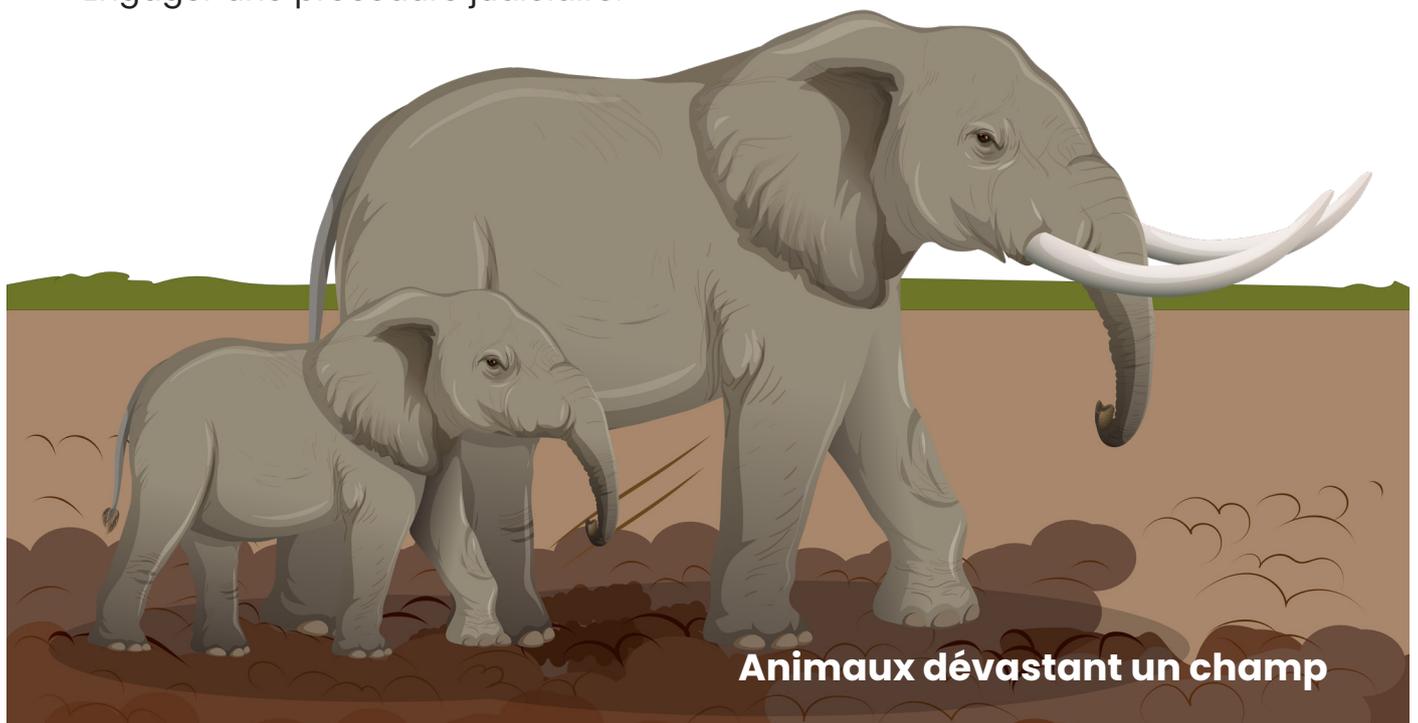
### 3.1. Conflit homme-faune : ce qu’il faut faire

#### Mon champ a été dévasté par des animaux protégés, que dois-je faire?

- Interpeller premièrement, par requête, le chef du secteur agricole afin de faire constater les dégâts causés par les grands mammifères. Ce dernier a l’obligation de procéder à l’évaluation des destructions des cultures et arbres conjointement avec le service de la faune de la localité concernée;
- Demander une copie du procès-verbal de constat. Ce document fait une évaluation financière des pertes occasionnées par les animaux;
- Vous pouvez aussi souscrire à une assurance quand cela est possible. C’est le cas dans le parc national Odzala Kokoua avec son projet « assurance champ » moyennant 2500 FCFA.

#### Lorsque la communauté découvre le cadavre d’un de ses membres et établit que c’est l’œuvre d’un animal protégé, il ne faut pas toucher au cadavre. Par contre il faut:

- Informer le chef de village de l’incident;
- S’assurer que le chef de village saisissent les autorités compétentes les plus proches (Police, sous-préfecture);
- Lorsque le constat est fait, demander une copie du rapport de mission;
- Écrire à une ONG pour solliciter une assistance juridique et judiciaire;
- Engager une procédure judiciaire.



## 3.2. Droit à l'éducation: ce qu'il faut retenir

L'éducation est un droit humain fondamental. Elle est gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire (primaire) et fondamental jusqu'à l'âge de 16 ans (art.29 Constitution).

La Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) stipule, en son article 28, que les États parties reconnaissent le droit spécifique de l'enfant à l'éducation. Cette Convention a été ratifiée par l'ensemble des États membres des Nations unies.

### Si vous avez une école dans votre village :

- Vérifier si le ou les bâtiment(s) de l'école est (sont) en bon état;
- Vérifier si l'établissement scolaire dispose du nombre de classes suffisant;
- Vérifier si l'établissement scolaire dispose des toilettes et en bon état ;
- Vérifier si l'école est approvisionnée en eau potable;
- Vérifier que les enseignants sont toujours disponibles et rémunérés;
- Vérifier l'existence du matériel pédagogique;
- S'assurer de l'accessibilité physique et de l'accessibilité du point de vue économique.

Si l'établissement scolaire ne remplit pas ces indicateurs, cela indique que le droit des enfants à une éducation de qualité n'est pas pleinement assuré.

Dans ce cas, les parents d'élèves et/ou le Comité du village doivent interpeller le directeur départemental de l'enseignement primaire et secondaire chargé de l'alphabétisation ainsi que le président du conseil départemental.



Enfants allant à l'école

### 3.3. Droit à la santé

L'OMS établit que «la possession du meilleur état de santé qu'il est capable d'atteindre constitue l'un des droits fondamentaux de tout être humain».

Le droit à la santé comprend l'accès, en temps utile, à des soins de santé acceptables, d'une qualité satisfaisante et d'un coût abordable.

**Voici les points à surveiller pour s'assurer que le droit de tous de jouir de la meilleure santé possible est respecté:**

**Non-discrimination:** Le principe de non-discrimination cherche à garantir que les droits de l'homme seront exercés sans discrimination aucune fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou toute autre opinion, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou toute autre situation comme le handicap, l'âge, la situation matrimoniale et familiale, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle, l'état de santé, le domicile ou la situation économique et sociale.

**Disponibilité:** Les établissements, les biens, les services et les programmes de santé publique et de soins de santé sont en nombre suffisant.



**Accessibilité:** Les établissements, les biens et les services de santé sont accessibles à tous. L'accessibilité est composée de quatre dimensions interdépendantes :

- Non-discrimination;
- Accessibilité physique;
- Accessibilité économique;
- Accessibilité à l'information.

**Acceptabilité:** Tous les établissements, les biens et les services de santé doivent respecter l'éthique médicale et les différences culturelles, et tenir compte des besoins des hommes et des femmes tout au long de la vie.

**Qualité:** La qualité ainsi que le niveau scientifique et médical des établissements, des biens et des services de santé doivent être adaptés.

Si l'un des critères ci-dessus n'est pas respecté dans l'établissement de santé public dans votre village, quartier ou ville, il faut s'en référer auprès de l'autorité la plus proche.

### 3.4. Droit à l'eau

Conformément à la résolution 64/292 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, «le droit à l'eau est un droit de l'homme essentiel au plein exercice de la vie et de tous les droits de l'homme» car aucun individu ne peut se passer d'eau. Aussi, la qualité de l'eau qu'on consomme ayant des impacts directs sur la santé, le droit à l'eau est l'un des droits qui concoure à la réalisation du droit à la santé.

**Le droit à l'eau est réalisé lorsque l'eau est:**

- **Potable**, buvable et utilisable à d'autres fins sans risque pour la santé.
- **Disponible** pour les usages domestiques de façon constante et en quantité suffisante.
- **Accessible**, même les plus vieux peuvent avoir l'eau sans difficulté. Il s'agit ici de prendre en compte la distance, le temps et la pénibilité du trajet pour prendre l'eau.



**Eau non-potable pour les populations**

- **De qualité**, c'est-à-dire ne constitue pas une menace pour la santé.
- **Acceptable** (sans odeur, sans couleur, sans goût).
- **à un coût abordable** quand le réseau d'adduction d'eau est géré par une entreprise. Lorsque l'eau est facturée, son prix ne doit pas empêcher aux plus démunis de s'en procurer.

Si l'un des critères ci-dessus n'est pas respecté dans la fourniture de votre village, quartier ou ville en eau, il faut s'en référer auprès de...

### 3.5. Arrestation: ce qu'il faut savoir

En droit congolais, une arrestation ne peut intervenir qu'entre 5 heures du matin et 19 heures (art. 43 et 116 du code de procédures pénales). Dépasser ce délai, l'arrestation est considérée illégale et expose le ou les auteurs à des poursuites.

Une arrestation doit avoir un motif sérieux.

L'arrestation est un acte qui consiste à priver de liberté, conformément au droit, toute personne en vertu des charges qui pèsent contre elle. L'arrestation vise à :

- Empêcher un individu de commettre ou de continuer à commettre des actes illicites;
- Permettre une enquête en lien avec l'acte illicite prétendument commis par l'individu;
- Présenter l'individu devant un tribunal pour examiner les charges qui pèsent contre lui.



**Arrestation arbitraire d'un individu**

### 3.6. Garde à vue: ce qu'il faut savoir

La garde à vue est une mesure exceptionnelle de privation de liberté prise par un officier de police judiciaire (OPJ). La garde à vue a lieu dans les locaux de la police ou de la gendarmerie. Seul un agent de l'ordre ayant la qualité d'OPJ (Officier de police judiciaire) peut ordonner une mesure de garde à vue.

- En ville, la garde à vue dure 72 heures (art.48 CPP) avec une possibilité de prolongation ne pouvant excéder 48 heures sur autorisation écrite et motivée du magistrat si l'infraction reprochée est un crime ou délit d'une peine d'emprisonnement supérieure ou égale à un an.

#### En ville, retenons...

Si je suis retenu dans les locaux de la police ou de la gendarmerie plus de 5 jours, ma détention en garde à vue devient une détention arbitraire. Dépassé ce délai de 5 jours, la loi m'autorise à refuser tout interrogatoire. Si je n'ai pas les moyens de me faire assister par un avocat, j'ai le droit soit directement (par moi-même) soit indirectement (par le biais d'un parent) de saisir le Procureur de la République pour détention arbitraire et d'exiger ma libération.

- En zones rurales, la durée est double : 144 heures soit 06 jours et sa prolongation est de 96 heures soit 4 jours (art.49 CPP).

#### Au village, retenons...

Si je suis retenu dans les locaux de la police ou de la gendarmerie plus de 10 jours, ma détention en garde à vue devient une détention arbitraire. Dépassé ce délai de 10 jours, la loi m'autorise à refuser tout interrogatoire. Si je n'ai pas les moyens de me faire assister par un avocat, j'ai le droit soit directement (par moi-même) soit indirectement (par le biais d'un parent) de saisir le Procureur de la République pour détention arbitraire et d'exiger ma libération.

### Que faire quand la garde à vue devient arbitraire ?

1. Écrivez une lettre à M. le Procureur de la République pour signaler le caractère arbitraire de cette garde à vue. Vous pouvez l'appeler au téléphone pour lui expliquer la situation le temps que votre lettre lui parvienne.
2. Écrivez une lettre ou passer un coup de fil à une ONG ou structure s'occupant des droits de l'homme pour signaler le caractère arbitraire de cette garde à vue.

### 3.7. Détention préventive

Elle désigne « une période de privation provisoire de liberté, en l'attente d'un procès ou d'une audition de la personne arrêtée. La durée légale de la détention préventive est de 4 mois. Elle peut être prolongée de façon motivée pour 2 mois.

**La détention préventive ne peut pas dépasser 6 mois quel que soit le motif.**

### 3.8. Détention arbitraire: qu'est-ce que c'est ?



**Détention arbitraire d'un individu**

Il s'agit d'un crime grave, passible de la peine des travaux forcés à temps ou des travaux forcés à perpétuité lorsque la durée de la détention arbitraire est de plus d'un mois.

- Articles 341 et 342 du Code pénal congolais, « tous magistrats ou fonctionnaires qui ordonnent ou tolèrent sciemment une détention arbitraire sont punis des travaux forcés à temps... ».
- Article 119 du même Code pénal stipule: « les fonctionnaires publics chargés de la police administrative ou judiciaire, qui auront refusé ou négligé de déférer à une réclamation légale tendant à constater les détentions illégales et arbitraires, soit dans les maisons destinées à la garde des détenus, soit partout ailleurs, et qui, ne justifieront pas les avoir dénoncé à l'autorité supérieure, seront punis de la dégradation civique... ».

### Que faire quand une détention devient arbitraire ?

1. Envoyer une lettre de dénonciation à Monsieur le Procureur de la République.
2. Demander une mise en liberté provisoire.

## 3.9. Différence entre garde à vue et détention préventive

La garde à vue et la détention préventive ont un élément commun : la privation de liberté. La différence se situe au niveau de la durée, du lieu et de l'acteur qui ordonne la privation de liberté.

- **La garde à vue** a lieu exclusivement dans les locaux de la police ou de la gendarmerie, pour une durée normale de 3 jours qui peut être prolongée de 2 jours, soit 5 jours maximum dans les grands centres; et 6 jours avec possibilité de prolongation de 4 jours soit 10 jours maximum en zone rurale. Elle est ordonnée par un officier de police judiciaire (OPJ).
- **La détention préventive** a lieu dans un établissement pénitentiaire (maison d'arrêt), pour une durée normale de 4 mois qui peut être prolongée de 2 mois, soit 6 mois maximum. Elle est ordonnée par un magistrat compétent.

Ces deux mesures interviennent avant le jugement. Lorsqu'elles deviennent anormales (dépassement des délais légaux), elles constituent des atteintes graves aux droits fondamentaux de la personne. La liberté est le principe et la détention l'exception.

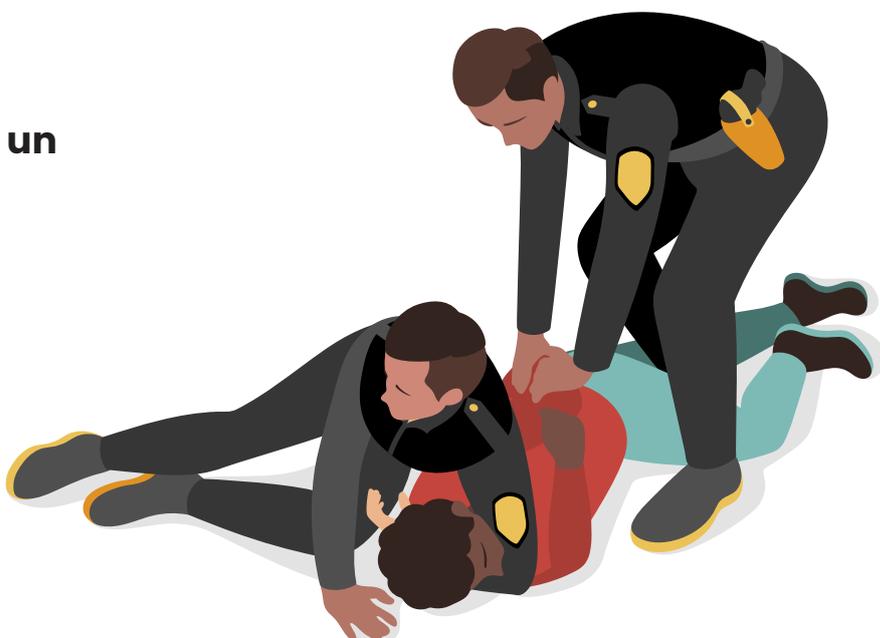
## 3.10. Torture, mauvais traitements



**Mauvais traitement par un policier**

### Définition de la torture

La définition de base de la torture se trouve dans la Convention des Nations unies contre la torture (1984). Selon l'article 1(1) de cette convention, le terme de torture correspond à :



**Torture infligée par des policiers**

“Tout acte par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins notamment d’obtenir d’elle ou d’une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d’un acte qu’elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d’avoir commis, de l’intimider ou de faire pression sur elle ou d’intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu’elle soit, lorsque de telles douleurs ou souffrances sont infligées par un agent de la fonction publique ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite. Ce terme ne s’étend pas à la douleur ou aux souffrances résultant uniquement de sanctions légitimes, inhérentes à ces sanctions ou occasionnées par elles.”

## Qui sont les victimes de la torture?

Tout le monde peut être victime de la torture – homme ou femme, jeune ou vieux, croyant ou athée, intellectuel ou paysan. La grande majorité de victimes de torture sont des personnes simples et pauvres qui sont suspectées d'avoir commis un crime ou un délit. Elles sont souvent arrêtées arbitrairement, maltraitées et torturées. La torture frappe en majorité les personnes pauvres, défavorisées et discriminées.



**Un individu tabassé par des policiers**

## 3.11. Pourquoi dénoncer la torture ?

### a. Engager la responsabilité des auteurs

Certains organes ont le pouvoir de demander ou d'ordonner l'ouverture d'une enquête pour poursuivre les auteurs lorsque des accusations de torture sont portées. Dans la lutte contre l'impunité, il est important de donner l'assurance à la victime qu'il y aura des conséquences pour les auteurs.

### b. Demander le dédommagement des victimes

Plusieurs organes à l'instar de la justice ont le pouvoir de demander à l'Etat de dédommager une victime de torture. Il peut s'agir d'une indemnisation financière, mais il existe d'autres formes de dédommagement.

### c. Combattre l'impunité

Dévoiler les accusations de torture permet de mettre en cause la responsabilité éventuelle de l'Etat et de lutter contre l'impunité dont peuvent jouir les auteurs de ces actes. Dans l'idéal, il faudrait porter plainte en justice.

Cependant, lorsque les poursuites ne peuvent pas être menées ou sont dépourvues de toute efficacité, interpeller les ONG des droits humains ou les organismes internationaux. Ils sont souvent prompts à apporter assistance.

### d. Conduite à tenir

Comment s'assurer que des faits donnés relèvent de la torture ou de mauvais traitements? La réponse est simple : ce n'est pas du ressort d'une personne ou d'une association.

- Votre responsabilité consiste à s'assurer que les informations fournies à l'appui d'une allégation de torture ou de mauvais traitements répondent aux trois éléments essentiels qui définissent légalement la torture ou aux deux éléments qui définissent les mauvais traitements.
- C'est à la justice ou aux organes internationaux qu'incombe la responsabilité de qualifier les faits. Ainsi, en soumettant une allégation de torture, il n'est pas nécessaire d'avoir la certitude qu'un acte relève de la torture, ce qui ne signifie pas qu'il n'existe aucun critère minimum, mais il faut recueillir et présenter les éléments essentiels.

Pour soumettre une allégation de torture ou de mauvais traitements, il faut montrer que :

- Une douleur ou souffrance physique ou mentale aiguë a été délibérément infligée (torture) à une personne ou bien elle a été exposée intentionnellement à une douleur ou à une souffrance mentale ou physique importante (mauvais traitement autre que la torture).
- La souffrance a été infligée par un agent de l'État ou par une personne agissant à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.
- Dans le cas de la torture (ce n'est pas nécessaire pour d'autres formes de mauvais traitements), la souffrance a été infligée dans un but précis, par exemple pour obtenir des informations, infliger une punition ou intimider.



**Manifestation des populations pour réclamer leurs droits**

## **4. MODELES DE LETTRES**

# Conflit homme-faune

Ville ou Village xxxxxxxxxxxx, le .....

Collectif de/ village de xxxxxxx

Sous-Préfecture de xxxxxxx

Représenté par:

Nom et prénom

Tel :

Département - Congo

Au

Chef de secteur agricole

Objet : Dévastation des champs par des animaux protégés

PJ: Liste des personnes dont les champs ont été dévastés

Monsieur/Madame,

Nous venons par la présente auprès de votre responsabilité vous informer de la dévastation de nos champs par des éléphants et autres espèces du parc xxxxxxxxxxxxxxxx... dont vous avez la charge de diriger .

Cette situation nous met dans une situation désagréable. Nos champs, situés dans la zone de xxxxxxxxxxxxxxxx, constituent notre principale source de revenus et ont été complètement ravagés par des animaux qui sont sous la protection de l'État. Nous venons vers vous afin de solliciter une évaluation complète des dommages causés afin de faciliter notre recherche de justice et réparation.

Comptant sur votre sens de responsabilité, veuillez agréer, Monsieur/Madame le chef de secteur agricole, l'expression profonde de notre considération distinguée.

Pour le Collectif/village de.....

Signature

Nom et Prénoms

# Signalisation de décès

Ville ou Village xxxxxxxxxxxx, le .....

Collectif de/ village de xxxxxxx

Sous-Préfecture de xxxxxxx

Représenté par:

Nom et prénom

Tel :

Département - Congo

À Monsieur/Madame le/la  
( l'autorité administrative la plus proche)

Objet : Signalisation d'un cas de décès

Monsieur/Madame,

Nous venons par la présente auprès de votre responsabilité, vous informer de la découverte du corps sans vie d'un homme/femme ce (date/mois/année). Ce décès serait causé par des animaux du parc xxxxxx mais nous ne pouvons le dire avec certitude.

Pour ce, nous vous demandons de saisir les autorités habiletés afin qu'un constat soit fait et les causes du décès déterminés. Nous vous prions d'agir au plus vite pour permettre à la famille endeuillée de procéder à l'inhumation.

Comptant sur votre sens de responsabilité, veuillez agréer, Monsieur/Madame xxxxxx l'expression profonde de notre considération distinguée.

Pour le Collectif/village de.....

Signature

Nom et Prénoms

# Droit à l'éducation

Ville ou Village xxxxxxxxxxxx, le .....

Collectif de/ village de xxxxxxx

Sous-Préfecture de xxxxxxx

Représenté par:

Nom et prénom

Tel :

Département - Congo

A

Monsieur le Directeur Départemental de l'Enseignement  
Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation

Objet : Interpellation

Monsieur le Directeur Départemental,

Nous venons par la présente auprès de votre bienveillance, interpellé vos services sur la précarité de l'enseignement et l'état dégradé des structures scolaires.

En effet, l'école xxxxxxxxxxxx ne dispose pas d'une infrastructure adéquate pour assurer la bonne tenue des cours. Les bâtiments sont dans un piteux état et les salles de classe insuffisantes, ne répondent pas aux normes pédagogiques. On note également le manque de matériel didactique et du personnel enseignant. L'école n'a pas d'eau ni de toilette. Les enseignants sont pris comme des vacataires à la charge des parents d'élèves.

L'éducation étant un droit fondamental, nous demandons à ce qu'il soit respecté. Les indicateurs pour assurer une scolarité acceptable doivent être pris en compte et se concrétiser dans notre localité.

Sur ce, nous réclamons l'amélioration des conditions de l'école afin de garantir à nos enfants une éducation de qualité.

Ainsi, attendant des avancées majeures, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur Départemental, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Collectif/village de.....

Signature

Nom et Prénoms

# Droit à la santé

Ville ou Village xxxxxxxxxxxx, le .....

Collectif de/ village de xxxxxxx

Sous-Préfecture de xxxxxxx

Représenté par:

Nom et prénom

Tel :

Département - Congo

À

Monsieur/Madame xxxxxxxxxxxxxxxx

Objet : Interpellation

Monsieur/Madame le xxxxxxxxxxxxxxxx,

Nous venons par la présente auprès de votre bienveillance, déplorer les difficultés d'accès au service de soins et de santé dans le village. Peuplé de xxxxxxxxxxxx habitants, notre droit à la santé est menacé, car le centre de santé se trouve dans un état de ruine. Rareté de médicaments, manque de lits, de toilette, d'eau, insuffisance du personnel soignant et qualifié, absence d'électrification, les dysfonctionnements sont importants.

Nous réclamons la rénovation du centre de santé, la construction d'une pharmacie, la construction d'un bloc d'accouchement, la distribution des médicaments, xxxxxxxxxxxx.

Très préoccupante, cette réalité est une atteinte à notre droit à la santé, et cela pourrait avoir des effets négatifs sur notre droit à la vie.

Nous vous prions d'agir en conséquence pour améliorer cette situation.

Ayant foi en vos missions, veuillez croire Monsieur/Madame, en nos sentiments les meilleurs.

Pour le Collectif/village de.....

Signature

Nom et Prénoms

# Droit à l'eau

Ville ou Village xxxxxxxxxxxx, le .....

Collectif de/ village de xxxxxxx

Sous-Préfecture de xxxxxxx

Représenté par:

Nom et prénom

Tel :

Département - Congo

A

Monsieur/Madame xxxxxxxxxxxxxxx

Objet : Interpellation

Monsieur/Madame le xxxxxxxxxxxxxxx,

Dans notre localité/quartier l'eau potable est une denrée très rare. On vit au rythme de pénuries incessantes. À cause de cela, nous ne pouvons réaliser aucune activité à laquelle l'eau est indispensable.

Puisque le droit à l'eau est essentiel au plein exercice de tous les droits inhérents à la personne humaine, nous venons par la présente, auprès de votre responsabilité, vous soumettre cette doléance.

Nous demandons un accès facilité à une eau de qualité ou du moins utilisable. Ce qui nous évitera de parcourir de longues distances à la recherche de l'eau. L'Etat nous le doit bien, car c'est un droit fondamental.

Ayant foi en vos missions, nous vous prions Monsieur/Madame, d'accepter nos cordiales salutations.

Pour le Collectif/village de.....

Signature

Nom et Prénoms

# Détention arbitraire

Ville ou Village xxxxxxxxxxxx, le .....

Collectif de/ village de xxxxxxx

Sous-Préfecture de xxxxxxx

Représenté par:

Nom et prénom

Tel :

Département - Congo

A

Monsieur le Procureur de la  
République

Objet : Mise en liberté provisoire

Monsieur le Procureur,

Nous venons par la présente auprès de votre autorité dénoncer la détention abusive de M/ Me xxxxxxxxxxxx au poste/commissariat/ commandement de police de xxxxxxxxxxxxxxxxx.

Incarcéré depuis le (date/mois/année) pour motif présumé de xxxxxxxxxxxxxxxxx, il/ elle n'a jamais été présenté(e) devant un magistrat. Jusqu'à présent il/elle est détenu(e) dans des conditions indignes violant ses droits fondamentaux et portant atteinte à sa dignité.

La situation actuelle de Monsieur/Madame xxxxx va à l'encontre des lois en vigueur dans le pays. Pour ce, nous vous demandons par la présente de faire respecter la loi.

Dans l'espoir que notre demande retienne votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Procureur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Collectif/village de.....

Signature

Nom et Prénoms

# Écrire à une ONG

Ville ou Village xxxxxxxxxxxx, le .....

Collectif de/ village de xxxxxxx

Sous-Préfecture de xxxxxxx

Représenté par:

Nom et prénom

Tel :

Département - Congo

À

Monsieur/Madame xxxxxxxxxxxxxxx

Objet : Demande d'assistance

Monsieur/ Madame,

Nous venons auprès de votre structure, solliciter une assistance. En effet, en date de xxxxx nous avons documenté les faits suivants:

Rapporter les faits (Qui a fait Quoi Quand Où Comment Avec qui et Pourquoi?)

Depuis, nous avons (rappeler les démarches effectuées- lettres envoyés, autorités rencontrées, etc) mais toutes nos démarches sont restées sans suite.

Nous venons donc par la présente auprès de votre responsabilité solliciter un accompagnement pour que justice soit rendue.

Dans l'attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Collectif/village de.....

Signature

Nom et Prénoms

## 5. RÉSUMÉ DU GUIDE

Voici les différentes étapes en cas de constatation d'une violation



## 6. BIBLIOGRAPHIE

- <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/human-rights-and-health#:~:text=La%20Constitution%20de%20l%27OMS,et%20d%27un%20co%C3%BBt%20abordable>
- <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-human-rights-defenders/about-human-rights-defenders>
- <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/basic-principles-and-guidelines-right-remedy-and-reparation>
- Amnesty international

**2023**

**GUIDE  
COMMUNAUTAIRE  
DE SURVEILLANCE  
DES VIOLATIONS  
DES DROITS  
HUMAINS**



(+242) 05 533 07 63 / 06 607 20 25



[cadev.cg@gmail.com](mailto:cadev.cg@gmail.com)



[www.cad-cg.org](http://www.cad-cg.org)



CAD Congo



@242cad



@242cad